

NORME
INTERNATIONALE

CEI
IEC

INTERNATIONAL
STANDARD

60335-2-71

1993

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
1999-01

Amendement 2

**Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues –**

**Partie 2-71:
Règles particulières pour les appareils
de chauffage électriques destinés
à la reproduction et à l'élevage des animaux**

Amendment 2

**Safety of household and similar electrical
appliances –**

**Part 2-71:
Particular requirements for electrical heating
appliances for breeding and rearing animals**

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 61H: Sécurité des appareils électriques employés à la ferme, du comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61H/130/FDIS	61H/133/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 18

11 Echauffements

11.8 Remplacer le texte existant par le nouveau texte suivant:

Modification:

Remplacer le point du tableau 3 relatif aux matériaux en bois par:

- Support, parois, plafond et plancher du coin d'essai et meubles en bois ⁶⁾	60
---	----

Addition:

Les échauffements des autres parties ne doivent pas dépasser les valeurs indiquées dans le tableau 101.

Tableau 101 – Echauffements des autres parties

Parties	Echauffements K
<p>Pour les surfaces des appareils de chauffage qui, conformément aux instructions, peuvent être utilisés à une distance inférieure à 500 mm des animaux, ou d'un matériau inflammable:</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les surfaces qui sont courbées et dont le rayon ne dépasse pas 10 mm ou qui sont inclinées de plus de 60° par rapport à l'horizontale, et qui, de plus, ne sont pas accessibles à une broche d'essai rigide de 3 mm de diamètre et de 300 mm de longueur; - toutes les autres surfaces. 	<p>95</p> <p>60</p>
Surfaces des appareils de chauffage destinés à être fixés à une distance minimale d'au moins 500 mm des animaux ou d'un matériau inflammable.	95
Surfaces des appareils de chauffage pour animaux qui sont placés sur le sol en usage normal.	60
Douilles (E39, E40):	200
- non marquées T;	T-25
- marquées T.	